

**Assemblée nationale - XV<sup>e</sup> législature  
Session ordinaire de 2018-2019**

***Les interventions de Patrick Hetzel, député du Bas-Rhin,  
concernant la collectivité européenne d'Alsace***

Première séance du lundi 24 juin 2019

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (n<sup>os</sup> 1844, 2039).

La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Comme l'a rappelé M. Furst il y a quelques instants, lors de l'adoption de la loi NOTRe, il y a quelques années, nous avons assisté à un véritable déni de démocratie. Il n'y a eu aucune consultation de nos concitoyens. Encore aujourd'hui, les sondages – il y en a eu quatre depuis 2017 – indiquent clairement que les Alsaciens souhaitent un retour à une collectivité alsacienne de plein exercice.

C'est la raison pour laquelle, depuis quelques mois, nous insistons pour que cette collectivité alsacienne dont il est question puisse devenir une collectivité à statut particulier, comme le prévoit l'article 72 de la Constitution.

C'est tout à fait possible, et – cela a été dit, madame la ministre – il faut que le débat parlementaire sur ce point puisse avoir lieu. Je n'imagine pas un seul instant qu'il puisse se réduire à un simulacre de débat au motif que tout aurait été décidé à Matignon au mois d'octobre et que plus aucune avancée ne serait envisageable ; si cela arrivait, ce serait un grave problème.

Nous souhaitons au contraire que le débat qui s'engage soit un véritable débat, constructif, qui porte notamment sur cette question de la collectivité à statut particulier. Or, vous l'avez rappelé, pour le moment, c'est une fusion entre départements que permet le texte, non un retour à l'Alsace comme nous le souhaiterions évidemment. Nous allons donc continuer de nous battre dans l'hémicycle pour conférer à la Collectivité européenne d'Alsace de véritables compétences et obtenir ainsi une authentique avancée ; à ce jour, et depuis les déclarations de Matignon, les progrès nous paraissent un peu maigres.

.../...

**DISCUSSION DES ARTICLES**

**Mme la présidente.** J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

**Article 1<sup>er</sup> A**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet article nous donne l'occasion d'entrer progressivement dans le fond du texte. Il est clair, comme nous venons de le rappeler en discussion générale, qu'il existe en Alsace une attente d'une collectivité alsacienne de plein exercice, ce qui signifie pour nous une collectivité qui pourra exercer les compétences d'un département, mais aussi celles d'une région, ainsi que celles que l'État acceptera de transférer ou de déléguer.

En fait, nous ressentons aujourd'hui un goût amer, car nous avons beaucoup insisté sur le fait que nos concitoyens s'attendent à ce que nous allions plus loin et, lorsqu'on discute avec eux dans nos circonscriptions, il nous reprochent de jouer avec la lassitude des Alsaciens. Il est donc important de dire clairement et solennellement ce soir qu'il ne peut s'agir que d'un premier pas et qu'il y aura une attente plus forte : celle d'une collectivité alsacienne qui pourra aussi être une collectivité régionale de plein exercice.

Comme nous l'avons rappelé, et contrairement à ce qu'on a pu entendre parfois, les spécificités alsaciennes sont une richesse, comme la diversité des territoires de la nation en est une pour l'ensemble de la nation. Vouloir nier cette diversité serait très largement contre-productif. Ce goût amer que j'évoquais tient à ce que, tandis que le préambule de Matignon affirme des choses très fortes, le projet de loi est, quant à lui, fortement en recul, hélas, par rapport à ces affirmations. C'est dommage.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Alexis Corbière défend son amendement de suppression en expliquant que nous contribuerions à démanteler la République. Nous ne partageons pas ce point de vue. Nous ne faisons que prendre en compte une réalité géographique et humaine, réalité qui peut justifier un certain nombre de dispositions.

La décentralisation peut constituer un point de désaccord entre nous, monsieur Corbière. Vous avez un ADN très centraliseur, je dirais même « jacobin », si vous n'avez rien contre ce terme.

**Mme Caroline Fiat et M. Alexis Corbière.** Pas du tout !

**M. Patrick Hetzel.** Pour notre part, nous sommes Girondins, et nous pensons qu'il faut aller au plus près du terrain. Nous estimons que la décentralisation a été une très bonne chose et, pour l'efficacité de notre pays, nous souhaitons aller encore plus loin dans ce processus. Nous ne pouvons donc qu'être opposés à votre amendement fondé sur l'idée que tout doit être centralisé.

Nous ne partageons pas ce point de vue. Vous le dites vous-mêmes, l'Alsace a aujourd'hui un certain nombre de spécificités – plusieurs, comme le droit local, sont partagées par le département de la Moselle. Tout cela est désormais inscrit dans la Constitution. Le débat a donc déjà eu lieu. Nous sommes extrêmement attachés à ce que l'on ne touche pas aux spécificités qui peuvent contribuer à enrichir la République, comme l'Alsace l'a largement montré.

Je ne vais pas m'appesantir sur la dette que la République peut avoir à l'égard de l'Alsace. Le traité de Francfort n'a pas été un accord magnifique pour les territoires cédés à l'empire prussien ! Cela s'est fait dans la douleur, et d'autres événements du siècle passé justifient aussi un certain nombre de spécificités.

*(L'amendement n° 112 n'est pas adopté.)*

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Patrick Hetzel.** L'objectif de cet amendement est très clair : sécuriser juridiquement l'article qui nous est soumis. En effet, le Conseil d'État s'est prononcé sur la dénomination, mais aussi et surtout, comme l'a dit Laurent Furst à l'instant, il a rappelé très nettement que deux structures juridiques sont définies par la Constitution : les départements d'une part, les collectivités à statut particulier d'autre part. On voit bien que même s'il s'agit d'une fusion de départements, le texte attribue en plus à ce territoire des compétences spécifiques. Les termes mêmes de « Collectivité européenne d'Alsace » font bien référence à autre chose qu'un département. Allons jusqu'au bout de cette logique et inscrivons clairement dans la loi qu'il s'agit d'une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Comme l'a rappelé Mme la ministre, cela peut se faire à droit constant.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 1, 30 et 104 ne sont pas adoptés.)*

.../...

## 2<sup>ème</sup> séance

Article 1<sup>er</sup> A *(suite)*

La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva, pour soutenir l'amendement n° 293

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet amendement, comme l'a souligné M. Acquaviva, correspond lui aussi à une attente, puisque des sondages ont indiqué très clairement que les Alsaciens souhaitent l'évolution juridique de leur collectivité. De plus, rien dans cet amendement n'est contraire à l'accord politique trouvé à Matignon, en particulier au préambule du texte signé. J'ai même la faiblesse de penser que cet amendement consoliderait l'accord tel qu'il a été défendu par les présidents de collectivité.

.../...

Après l'article 1<sup>er</sup> A

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cette discussion prend une dimension particulière quand on aborde la question alsacienne. Nombre d'entre nous se souviennent que j'ai posé, il y a quelques années, une question au Premier ministre de l'époque, Manuel Valls, sur la manière dont le Gouvernement traitait les Alsaciens, en particulier dans le contexte des protestations contre la loi NOTRe. Le débat fut particulièrement virulent, et nous avons pu constater que les Alsaciens, respectueux de la République, étaient particulièrement blessés par la manière dont le Premier ministre les avait traités dans cet hémicycle.

En tout cas, quelle que soit la terminologie utilisée, il y a un sentiment d'appartenance à l'Alsace. Tous les sondages témoignent d'une forte adhésion au territoire alsacien ; c'est une constante. Il est essentiel de ne pas nier une réalité géographique, culturelle et sociale – c'est de cela qu'il s'agit. Et ce n'est pas, je le répète, contraire à l'unité de la République : c'est bien parce que l'Alsace fait pleinement partie de la République que cette question s'est posée avec une telle acuité et que les propos prononcés à l'époque dans cet hémicycle ont été considérés comme une gifle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)*

.../...

**Article 1<sup>er</sup>**

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Nous abordons donc l'examen de l'article 1<sup>er</sup>. Madame la ministre, vous avez fait référence au travail réalisé par les présidents de collectivité, et vous avez insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un compromis. En effet, les parties en présence ont défendu des points de vue légèrement différents.

Notre assemblée ne peut pas être une simple chambre d'enregistrement : le débat doit évidemment avoir lieu, non simplement entre la majorité et le Gouvernement, mais avec l'ensemble des représentants de la nation que nous sommes. À chaque intervention d'un député de la majorité, nous entendons qu'un certain nombre d'éléments ont été définis et, en quelque sorte, sanctuarisés par l'accord de Matignon. Cela revient-il à nous dire que nous ne pouvons toucher à rien ? Dans ce cas, nos débats pourraient aller assez vite... Si vous partez du principe que la discussion ne sert à rien et que vous balayez systématiquement nos arguments, vous ne rendez service à personne.

Comme l'a rappelé il y a quelques instants notre collègue Jean-Félix Acquaviva, nous sommes un certain nombre à penser que l'accord de Matignon n'a pas permis de trouver un point d'équilibre. Nous risquons de perdre du temps pour la Collectivité européenne d'Alsace. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut aller, dès à présent, plus loin.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Une fois n'est pas coutume, j'irai dans le même sens que Mme la ministre. Je vous invite notamment à consulter l'avis du Conseil d'État, très intéressant et très éclairant pour notre débat.

Se prononçant sur l'attribution de « certaines compétences spécifiques » à la nouvelle collectivité et s'appuyant sur une décision du Conseil constitutionnel, le Conseil d'État a écrit : « Il n'en résulte pas pour autant que les règles applicables aux compétences des collectivités territoriales doivent être identiques pour toutes les collectivités relevant de la même catégorie. Le principe constitutionnel d'égalité – auquel Dominique Potier se référerait tout à l'heure – applicable aux collectivités territoriales "ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit (...)." »

Peut-être le débat sur la réforme constitutionnelle sera-t-il l'occasion de discuter de la différenciation, mais celle-ci est déjà possible à droit constant, dès lors que l'intérêt général est respecté ou qu'il existe des spécificités. Sur la question alsacienne, nous ne sommes donc pas en train de demander quelque chose d'impossible !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Je vous remercie, monsieur Hetzel, pour cette précision. Je suis, bien sûr, entièrement d'accord avec vous.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Patrick Hetzel.** L'objectif de cet amendement est double.

Il s'agit de permettre au conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de présenter au Gouvernement des propositions tendant à modifier ou adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales d'Alsace, le développement économique, social et culturel de l'Alsace ou le droit local.

En outre, la collectivité alsacienne devrait être systématiquement consultée en amont sur les projets et propositions de loi ou de décret qui pourraient comporter des dispositions spécifiques à l'Alsace ou concernant le droit local.

Pour qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté, je précise que nous avons repris ce dispositif du code général des collectivités territoriales. Il s'applique déjà pour une partie du territoire national : pour nos voisins corses.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Ces réponses me laissent sur ma faim. Je vous ai écoutée avec attention, madame la ministre : vous prétendez vous inscrire dans une démarche d'ouverture ; vous dites que les fenêtres sont ouvertes. Hélas, les volets, eux, sont clos.

*(L'amendement n° 2 n'est pas adopté.)*

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Patrick Hetzel.** Notre objectif est d'aller plus loin en matière éducative. Le présent amendement consiste donc à ajouter, à l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> : « ainsi que des actions de coopération en matière scolaire ».

La dimension éducative ayant pris de l'importance dans la coopération transfrontalière, il nous semble essentiel d'aller un peu plus loin que ce que prévoit le texte. Si les spécificités de l'Alsace généralement évoquées portent sur les aspects linguistiques, les infrastructures et d'autres particularités liées à l'espace rhénan, il convient d'aller jusqu'au bout de la logique engagée et de permettre une coconstruction avec l'État dans le domaine éducatif. Ces questions devraient être, à notre avis, traitées au plus près du terrain, et la bonne maille nous semble être la collectivité alsacienne – en liaison avec l'État, bien évidemment.

.....

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Sur la coopération en matière éducative, je veux revenir sur un point dont nous avons eu l'occasion de débattre, dans le cadre du projet de loi pour une école de la confiance, avec M. le ministre de l'éducation nationale. Celui-ci nous disait : « De quoi vous plaignez-vous ? L'État n'a jamais mobilisé autant de moyens pour l'enseignement de la langue régionale et, à travers elle, de l'allemand standard. » Dans l'absolu, c'est exact, mais le vrai enjeu, ce dont la représentation nationale doit être bien informée, c'est des moyens qui seront mis en œuvre pour inverser, dans un délai raisonnable de cinq ans, la tendance à la baisse continue du nombre de locuteurs.

**M. Jean Lassalle.** Tout à fait !

**M. Patrick Hetzel.** Pour inverser cette tendance, il faut dégager les moyens. Si l'État ne peut s'engager davantage, comme il le dit et comme on peut l'entendre, permettez au moins à la

Collectivité européenne d'Alsace de le faire. En l'interdisant, j'alerte sur ce point, la courbe risque de ne pas s'inverser comme nous le souhaitons, ce serait particulièrement dommage.

Nos amendements, donc, ne sont pas seulement d'appel : ils tirent aussi le signal d'alarme. Et il s'agit d'être efficace à court terme.

*(L'amendement n° 4 n'est pas adopté.)*

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Patrick Hetzel.** Il s'agit de réécrire l'alinéa 10, de sorte que la collectivité européenne d'Alsace soit pleinement en mesure de réaliser le schéma alsacien de coopération transfrontalière sans avoir à en référer à d'autres collectivités, ce qui la placerait dans une position de subordination malvenue. On ne voit pas pourquoi d'autres collectivités viendraient se mêler du schéma, à moins de vouloir introduire une hiérarchisation néfaste entre collectivités.

*(L'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

.../...

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 230.

**M. Patrick Hetzel.** En ce qui concerne le sujet essentiel du bilinguisme, nous sommes plusieurs à avoir posé la question centrale : comment inverser la tendance et faire en sorte que le nombre de locuteurs non seulement soit stabilisé mais croisse ? Or, j'y ai fait allusion tout à l'heure, le ministre de l'éducation nationale nous répond qu'il ne peut pas faire davantage. Dont acte. Si le ministre de l'éducation nationale ne peut pas plus, nous devons considérer que la future Collectivité européenne d'Alsace devra prendre le relais. Or, pour qu'elle soit en mesure de le faire de manière satisfaisante, elle devra disposer d'une capacité à recruter des enseignants bilingues. Nous défendons ici non des principes abstraits mais bien une mesure très concrète puisqu'il faut résoudre cette question. Et la seule manière d'y parvenir, je le répète, c'est d'autoriser la Collectivité à procéder à des recrutements.

J'espère que ces amendements identiques seront adoptés. Dans le cas inverse, nous devons au moins savoir pourquoi et savoir ce que le Gouvernement propose. L'enjeu est réel et nous ne pouvons nous satisfaire du statu quo.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Nous notons que l'amendement gouvernemental affaiblit la rédaction du projet de loi. Il supprime en effet l'alinéa 19, qui autorise des « recrutements complémentaires, y compris par contrat, des personnels chargés de dispenser un enseignement en langue et culture régionales ». En supprimant cette référence aux langues et cultures régionales, on atrophie le périmètre du projet de loi en ramenant les choses à une perspective uniquement bilingue. J'insiste : la rédaction proposée par le Gouvernement réduit le périmètre d'action des personnels susceptibles d'être recrutés, puisqu'on ne leur demandera des compétences qu'en matière linguistique, alors que la rédaction actuelle prévoit d'inscrire la langue dans sa dimension culturelle, conformément à l'expression assez couramment employée dans le code de l'éducation de « langue et culture régionales ».

*(Les amendements identiques nos 66, 92, 139 et 230 ne sont pas adoptés.)*

## Première séance du mardi 25 juin 2019

Article 1<sup>er</sup> (*suite*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Je salue à mon tour la proposition empreinte de sagesse du rapporteur. Sur ce point, les alertes lancées en commission ont porté leurs fruits. C'était en effet un sujet sensible.

Germain Muller, adjoint au maire chargé de la culture à Strasbourg pendant de longues années, personnalité influente et spécialiste des particularismes alsaciens, avait l'habitude de dire que l'Alsacien est triphasé : en d'autres termes, il a la culture de la langue française, de la langue allemande et du dialecte qui fait le lien entre les deux précédentes.

La formulation retenue dans l'amendement reconnaît ce caractère particulier. Non seulement les langues régionales ne se résument pas au dialecte alsacien – il existe d'autres formes d'expression, nous avons eu l'occasion de le dire –, mais l'alsacien lui-même se décline en deux versions : alémanique et francique.

.../...

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 9 et 296.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 9.

**M. Patrick Hetzel.** Il s'agit d'insérer, après l'alinéa 20, l'alinéa suivant : « la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relatives à la coordination de l'enseignement public, privé et associatif en matière d'enseignement de la langue régionale ».

L'amendement vise ainsi à affirmer le rôle de chef de file de la collectivité.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Il y a là un vrai sujet. J'entends vos arguments, monsieur le rapporteur. Il est vrai que la création du comité stratégique est une avancée. Cependant, nous souhaitons davantage de garanties. La collectivité a la chance d'intervenir sur un territoire unifié, le territoire alsacien. Pour une plus grande clarté, nous demandons l'inscription dans la loi du chef de filat. Il est difficile de comprendre en quoi cela poserait problème. J'ai relu la déclaration de Matignon : ces amendements coïncident parfaitement avec ce qu'elle prévoit.

Je note que depuis hier soir, aucun amendement de l'opposition n'a été adopté.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 9 et 296 ne sont pas adoptés.)*

.../...

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 8 et 159.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 8.

**M. Patrick Hetzel.** Une revendication ancienne porte sur l'attribution d'une place plus importante à la connaissance de l'histoire et de la culture régionales dans les programmes d'enseignement. Laurent Furst a insisté hier sur plusieurs spécificités de celle-ci.

Ainsi, samedi 29 juin sera célébré le centenaire du retour de l'Alsace-Moselle à la France, puisque le traité de Versailles a été signé le 28 juin 1919 et est entré en vigueur vingt-quatre heures plus tard. Cet événement est passé sous silence. Pourtant, ces spécificités historiques ont beaucoup de sens pour nous.

Notre demande est tout particulièrement justifiée par le lien évident avec l'enseignement bilingue et par l'histoire originale de l'Alsace.

L'amendement tend ainsi à confier à la Collectivité européenne d'Alsace un rôle de chef de file pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relatives à l'enseignement de l'histoire, de la culture et de la connaissance de l'Alsace, ainsi qu'à la formation initiale et continue des enseignants de ces matières.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Madame la ministre, je vous remercie de vos propos, mais je voudrais montrer comment le problème se pose concrètement.

Nous sommes un certain nombre à avoir adressé un courrier à celle qui était ministre de l'éducation nationale sous la précédente législature pour lui dire notre étonnement de constater que, dans les livres d'histoire traitant de la France d'après 1940, il n'était jamais fait référence au phénomène des malgré-nous, qui est important, ni à la réalité de la carte de la France. Ces ouvrages signalent en effet qu'il existait une France occupée et une France libre, alors que, depuis le début de la guerre, il existait trois France : une France annexée, une France occupée et une France libre.

Savez-vous ce que le ministère nous a répondu ? « Circulez, il n'y a rien à voir. C'est de l'histoire régionale. »

Selon moi, il y a deux problèmes à distinguer.

L'histoire de l'Alsace ne relève pas exclusivement de l'histoire régionale. Elle appartient à l'histoire de France. Il faut donc lui accorder une attention particulière au nom de l'ensemble du pays.

Et puis, n'est-ce pas la moindre de choses que de s'assurer que l'histoire de l'Alsace est connue des Alsaciennes et des Alsaciens qui sont encore dans un processus de formation ? Voilà pourquoi nous sommes si véhéments sur la question du chef de filat en matière d'histoire régionale.

La nôtre a été non seulement douloureuse, mais aussi extrêmement difficile pour nos familles. La République doit reconnaître cette diversité. En outre, accorder le chef de filat sur les questions relatives à l'enseignement de l'histoire, de la culture et de la connaissance de l'Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace sera une manière de reconnaître le rôle de ladite collectivité. On laissera ensuite les historiens œuvrer pour que cette histoire s'inscrive dans les manuels.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 8 et 159 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 10.

**M. Patrick Hetzel.** L'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle – OLCA – effectue un travail très important en matière linguistique, mais aussi culturelle. Cet amendement propose que la Collectivité européenne d'Alsace soit chargée d'organiser, en tant que chef de file, les modalités de l'action commune des différentes collectivités territoriales et de leurs établissements publics relatives à la création artistique et à la culture locales.

L'amendement s'inscrit bien dans le champ de la Collectivité européenne d'Alsace. Nous ne comprendrions donc pas que celle-ci ne puisse pas jouer le rôle de chef de file dans ce domaine. L'OLCA s'est imposé dans le paysage, et nous souhaitons que la nouvelle collectivité puisse pleinement exercer cette prérogative.

*(L'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

.../...

**Mme la présidente.** Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 11, 32 et 127.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Patrick Hetzel.** Nous sommes particulièrement attachés à un autre sujet, celui de la formation professionnelle. Nous héritons d'une histoire singulière : la formation professionnelle et l'apprentissage ont été profondément façonnés par la période allemande de l'Alsace. La formation professionnelle et l'apprentissage ont toujours été des fers de lance de l'économie alsacienne ; ils constituent une spécificité du territoire et de sa structure économique. En effet, le droit local confère aux chambres de métiers des prérogatives particulières portant par exemple sur le statut d'artisan, dont l'obtention est liée à la taille et au mode d'organisation de l'entreprise artisanale.

Là encore, donner à la Collectivité européenne d'Alsace la charge de chef de file dans la conception et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et d'apprentissage sur son territoire revient à tenir compte des spécificités de l'Alsace. La nouvelle collectivité constitue le bon niveau pour être efficace. Nous lui permettrons ainsi de jouer pleinement son rôle dans l'articulation entre formation et développement économique.

*(Les amendements identiques n°s 11, 32 et 127 ne sont pas adoptés.)*

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 15 et 169.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 15.

**M. Patrick Hetzel.** L'audiovisuel étant un vecteur important de la diffusion de la culture et de la langue régionales, l'amendement propose, toujours dans l'optique de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de jouer un rôle en matière culturelle, d'autoriser cette dernière à conclure avec des autorités nationales ou étrangères, ou des sociétés privées, des conventions facilitant la diffusion d'émissions en langue régionale. L'objectif est de renforcer l'efficacité des politiques publiques en la matière.

*(Les amendements identiques n°s 15 et 169 ne sont pas adoptés.)*

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Patrick Hetzel.** Le département est chef de file pour l'aide sociale. La fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ne doit pas éloigner le service public des usagers. Au demeurant,

certains services sont d'ores et déjà déconcentrés auprès d'autres collectivités territoriales, notamment la métropole strasbourgeoise.

L'idée dont procède l'amendement est la suivante : ce qui est appliqué pour celle-ci doit l'être à l'avenir pour l'ensemble du territoire de la collectivité européenne d'Alsace.

*(L'amendement n° 12 n'est pas adopté.)*

.../.../

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Si nous défendons ces amendements avec insistance, c'est aussi pour une raison très simple : les adopter serait l'occasion de rendre hommage à un président de région emblématique, Adrien Zeller, qui fut député-maire de Saverne.

**M. Laurent Furst.** Très bien !

**M. Patrick Hetzel.** En tant que président de région, il s'est battu pour obtenir une innovation en faveur des collectivités qui a permis à la région Alsace d'être gestionnaire des fonds structurels européens. Or, vous le savez – nous l'avons dit depuis le début du débat –, nous considérons que tout cela ne va pas assez loin et que la bataille d'Alsace se poursuivra jusqu'à ce que la collectivité puisse exercer les compétences d'une région ; mais lui accorder, en particulier, la gestion des fonds structurels constituerait un symbole fort et un hommage à Adrien Zeller : si les régions peuvent aujourd'hui gérer des fonds structurels européens, c'est parce qu'il a été précurseur en la matière. Ce ne serait finalement qu'un juste retour des choses, et un bel hommage à un Alsacien emblématique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI-I. – M. Jean Lassalle applaudit également.)*

.../.../

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** J'entends évidemment votre argument, madame la ministre, lorsque vous évoquez la Corse. Il s'agit d'un en effet d'un territoire qui a ses spécificités propres. Je n'argumenterai pas sur ce point.

Ceci étant, notre collègue Laurent Furst vient d'indiquer que notre souhait est d'aller un peu plus loin : lorsqu'un certain nombre de dispositions législatives qui peuvent concerner l'Alsace sont élaborées, il faut que celle-ci ait son mot à dire.

Vous le savez, un certain nombre de dispositions législatives concernent évidemment le droit du travail et le droit de la chasse, c'est-à-dire un certain nombre de matières relevant du droit local.

Il serait nécessaire de faire évoluer les choses dans certains domaines, et c'est ce que rendrait possible l'adoption de cet amendement.

Nous en appelons donc à une véritable coconstruction, dans le cadre que vous avez fixé, madame la ministre, à savoir s'en tenir à la spécificité alsacienne, sans importer d'autres considérations – cela étant dit avec tout le respect que je dois à mes collègues corses, qui ont parfaitement conscience de l'importance qu'il y a à disposer de facteurs de différenciation au sein de notre territoire national et qui se mobilisent en ce sens.

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 3.

**M. Patrick Hetzel.** La spécificité transfrontalière de l'Alsace est évidemment reconnue : vous la rappelez vous-même, madame la ministre, il y a quelques minutes. Elle justifie, en tout état de cause, de donner à la nouvelle collectivité un rôle pour la définition du schéma alsacien de coopération transfrontalière. Aussi proposons-nous, à travers le présent amendement, une expérimentation en la matière.

D'autres collègues y ont fait allusion tout à l'heure : nous ne parlons pas ici d'une inscription dans le dur de la loi, mais seulement d'une expérimentation qui permettrait aux départements volontaires de soutenir des actions transfrontalières. Disons-le clairement, les choses doivent se faire au plus près du terrain, et c'est là le grand intérêt de la nouvelle collectivité européenne, relativement aux prérogatives transfrontalières exercées par l'Alsace. L'amendement mettrait cet objectif en cohérence avec le projet de loi.

*(L'amendement n° 3 n'est pas adopté.)*

.../...

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 21.

**M. Patrick Hetzel.** Le présent amendement a pour objet, de façon expérimentale, de tirer toutes les conséquences de la qualité de « chef de file » de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière.

*(L'amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Patrick Hetzel.** Je ne comprends pas bien pourquoi nous n'avons pas examiné cet amendement lorsque nous avons abordé la question de la gestion des fonds européens : il vise en effet à confier à la Collectivité européenne d'Alsace la gestion de tout ou partie des programmes européens dans le cadre d'une stratégie partagée avec la région.

La Collectivité européenne d'Alsace, à partir du moment où elle est créée, doit être dotée de prérogatives, toujours dans le droit fil des spécificités de l'Alsace. Nous cherchons à éviter que la CEA ne soit une coquille quasiment vide : nous ne nous contentons pas, en effet, d'une simple fusion des départements. La bataille d'Alsace se poursuivra.

*(L'amendement n° 22 n'est pas adopté.)*

.../...

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Même avis.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Des discussions ont eu lieu avec les collectivités territoriales concernées. Or on peut regretter que, sur ce thème qui concerne vraiment la collectivité européenne d'Alsace, il nous revienne que ces discussions avec le Gouvernement fassent l'objet d'un blocage de la part de la région Grand Est.

Il faut que ce soit dit ici alors que les présidents des deux conseils départementaux sont favorables à ce que nous allions dans le sens évoqué. En outre, nous n'enlevons rien à la région puisqu'il s'agit d'un guichet unique. Ce blocage est bien dommage.

## Après l'article 1<sup>er</sup>

**Mme la présidente.** L'amendement n° 13 de M. Patrick Hetzel est défendu.

*(L'amendement n° 13, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

.../...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Je reviens un instant sur l'amendement n° 13, que nous avons rejeté très rapidement. Il visait à faire du recteur de l'académie de Strasbourg un recteur de région académique de plein droit. Nous avons déjà eu ce débat en commission, mais je profite de votre présence, madame la ministre, en espérant que vous pourrez relayer ce message auprès du ministre de l'éducation, pour vous dire que nous souhaitons que le recteur de l'académie de Strasbourg, chancelier des universités, puisse être responsable de budgets opérationnels pour le premier degré et le second degré ainsi que pour le volet soutien, et qu'il soit directement affectataire, depuis le ministère, des moyens destinés à faire fonctionner son rectorat.

Dans la configuration prévue par M. Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le recteur de Strasbourg serait amené à négocier son budget de fonctionnement et les dépenses du titre 2, relatives aux personnels du rectorat, avec le recteur de Nancy-Metz. On voit bien que ce serait assez incohérent.

Nous insistons sur le fait qu'il faut tirer toutes les conséquences de la création de la Communauté européenne d'Alsace, en particulier du côté des services de l'État. L'académie de Strasbourg doit être une académie de plein exercice.

.../...

## Article 1<sup>er</sup> bis

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** L'article 1<sup>er</sup> bis est relatif aux chaînes de télévision locales destinées à « la promotion des langues régionales ». Il permet aux collectivités territoriales, et par voie de conséquence à la Collectivité européenne d'Alsace, de promouvoir la réalisation de programmes de télévision ayant pour objet le développement de la langue et de la culture régionales

Nous sommes en effet particulièrement attachés à cette question, dont nous avons eu l'occasion de débattre : il s'agit d'un ajout heureux de la part du Sénat. Nous espérons que cette disposition sera maintenue dans le texte. C'est une petite avancée qu'ont permise les débats sénatoriaux. *(M. Raphaël Schellenberger applaudit.)*

.../...

## Article 2

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** L'article 2 est relatif au rôle de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de tourisme et de promotion de l'attractivité de son territoire.

La région Alsace a innové, il y a quelques années, en inscrivant son action en faveur de son attractivité dans deux dimensions : la dimension touristique, tout d'abord, afin d'attirer des touristes vers l'Alsace ; la dimension économique, ensuite, afin d'attirer des investisseurs étrangers sur le

territoire alsacien. Des actions ont été conduites conjointement dans les deux domaines et les opérations de promotion internationale de l'Alsace ont été systématiquement menées pour attirer à la fois des touristes et des investisseurs.

Nous ne demandons finalement qu'à voir subsister ce qui préexistait, et que l'Alsace continue de mener de front des actions en faveur de son attractivité touristique et économique – nous avons déposé des amendements en ce sens. Si nous ne sommes pas totalement d'accord avec la rédaction actuelle de l'article 2, c'est qu'il nous semble que, en matière économique, on veut brider l'action de la Collectivité européenne d'Alsace.

Certes, on lui laisse la possibilité de promouvoir l'attractivité de son territoire en France et à l'étranger, mais on précise immédiatement que cette compétence ne s'étend pas à l'octroi d'aides directes ou indirectes aux entreprises. Ainsi, on reste au milieu du gué. Nous continuerons donc à nous battre pour que la Collectivité européenne d'Alsace puisse pleinement jouer son rôle en matière d'attractivité globale, touristique et économique.

## Deuxième séance du mardi 25 juin 2019

### Article 2 (suite)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 16 et 55.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 16.

**M. Patrick Hetzel.** Nos amendements sont destinés à emplir la coquille vide qu'est aujourd'hui la collectivité européenne d'Alsace. Je le répète, nous allons poursuivre la bataille d'Alsace jusqu'à ce que celle-ci devienne une collectivité à statut particulier, exerçant les compétences départementales, régionales ainsi que d'autres déléguées par l'État.

L'Alsace est une destination touristique très prisée. Il est donc impératif que la collectivité portée sur les fonds baptismaux dispose de prérogatives suffisantes en matière touristique pour valoriser ce potentiel et répondre aux attentes des acteurs du tourisme dans le territoire. C'est à l'échelle de l'Alsace que doit être définie une stratégie de développement touristique. L'amendement vise donc à faire de la collectivité le chef de file dans cette matière.

.../...

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Monsieur le rapporteur, vous avez raison, le rôle d'animation et de coordination est important. Mais nous souhaitons aller plus loin. L'Alsace en tant que destination touristique doit pouvoir être gérée pleinement par la collectivité alsacienne sinon cela signifie que celle-ci reste subordonnée à d'autres considérations, à une collectivité supérieure. Nous ne pouvons l'accepter.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 16 et 55 ne sont pas adoptés.)*

.../...

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 233.

**M. Patrick Hetzel.** L'objectif de l'amendement est simple et c'est un point sur lequel nous tenons à argumenter. Aux termes de la rédaction actuelle, la Collectivité européenne d'Alsace doit exécuter : elle anime et elle coordonne. Nous souhaitons qu'elle puisse décider.

Mme la ministre nous répond : « Aujourd'hui, un accord existe. Circulez, il n'y a rien à voir. » Nous affirmons dans cet hémicycle – c'est notre rôle, en tant que parlementaires – que la Collectivité européenne d'Alsace n'a pas pour seule mission d'exécuter. Elle doit jouer un rôle de décision en définissant la stratégie pour la destination touristique Alsace.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 70, 96, 143, 170, 233 ne sont pas adoptés.)*

.../...

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 232.

**M. Patrick Hetzel.** Il faut pérenniser les choses. Pour éviter toute instabilité, il faut que la CEA puisse assurer dans la durée la promotion de son territoire, ce qui suppose une sécurisation juridique. Nous défendrons ensuite d'autres amendements, portant article additionnel après l'article 2, sur la question de la propriété. Pour l'heure, il ne s'agit que de pérenniser la mission de promotion du territoire alsacien.

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 69, 95, 142, 166 et 232 ne sont pas adoptés.)*

.../...

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet amendement de notre collègue Laurent Furst prend tout son sens dans le contexte actuel. Je suis au regret de dire qu'il n'est pas satisfait.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Bien sûr que si ! Vous êtes de mauvaise foi !

**M. Patrick Hetzel.** Aujourd'hui, la Fédération française de la randonnée pédestre essaie d'imposer ses normes et de contrer ce qui a été mis en place par des bénévoles du Club vosgien depuis plus d'un siècle. Cette association rayonne d'ailleurs dans une dizaine de départements autour du massif vosgien. Je vous invite à interroger le président de la Fédération du Club vosgien, qui a indiqué, devant la presse régionale, que la collectivité européenne d'Alsace, en cours de constitution, devait s'emparer sans tarder de ce sujet, faute de quoi nous perdrons le fruit de plus d'un siècle de travail des bénévoles sur l'ensemble de ce territoire. C'est un sujet très pratique.

**M. Dominique Potier.** Ça relève du domaine réglementaire !

**M. Patrick Hetzel.** Le bon sens voudrait que l'on confie cette mission à la collectivité européenne d'Alsace.

.../...

## Après l'article 2

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. Patrick Hetzel.** Cet amendement vise à ce que le Gouvernement confie à la collectivité européenne d'Alsace compétence en matière d'activités économiques de proximité, en déclinaison du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Il est en effet essentiel de traiter ces questions au plus près. Vous avez vous-même rappelé, madame la

ministre, le rôle joué par l'ADIRA. Il faut que ce rôle soit pleinement assumé. Tel est l'objet du présent amendement.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. Patrick Hetzel.** La déclaration de Matignon du 29 octobre 2018 indique que les « fédérations culturelles, sportives et les acteurs sociaux qui le souhaitent, pourront organiser leur gouvernance infrarégionale à l'échelle alsacienne. » Les choses sont claires. Il faut à présent rendre ces dispositions effectives. C'est un débat que l'on a eu à plusieurs reprises. Cet amendement a pour objet de traduire juridiquement les principes énoncés dans la déclaration. Monsieur le rapporteur, madame la ministre, soyons cohérents : vous dites systématiquement « rien que la déclaration de Matignon ». Pour notre part, nous l'acceptons, même si ce n'est pas notre point de vue. Toutefois, soyez cohérents et faites au moins en sorte que toute la déclaration de Matignon soit reprise. Cet amendement a pour objet de réduire l'écart constaté entre les termes mêmes de la déclaration et les dispositions du projet de loi.

.../...

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Madame la ministre, quand vous nous dites que ces dispositions sont de nature réglementaire et non législative, vous avez juridiquement raison. Néanmoins, vous savez qu'il y a un problème, car nous le signalons depuis longtemps. Malgré nos nombreuses alertes au cours des derniers mois, le pouvoir réglementaire n'a pas réglé la question, qui continue donc de se poser.

En général, quand un niveau juridique ne traite pas une question, on monte dans la hiérarchie des normes et on demande au détenteur du pouvoir de niveau supérieur d'agir. Comme le pouvoir réglementaire n'a pas réglé le problème, nous souhaitons que la loi le résolve.

Notre vision n'est pas coercitive : l'ensemble des amendements proposent d'ouvrir une option. Ainsi, les amendements n°s 236 et 286 disposent que les fédérations « peuvent s'organiser sur le périmètre de la Collectivité européenne d'Alsace » : il s'agit donc d'une possibilité et non d'une obligation, qui offrirait beaucoup de liberté et répondrait à la question que certaines fédérations se posent, comme cela a été rappelé par les orateurs précédents.

Si vous rejetez ces amendements, qu'allez-vous faire pour résoudre cette question qui n'est pas traitée depuis plus d'un an ?

*(Les amendements identiques n°s 18 et 266 ne sont pas adoptés.)*

.../...

Je suis saisi de deux amendements, n°s 26 et 27, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour les soutenir.

**M. Patrick Hetzel.** L'amendement n° 27 est un amendement de repli par rapport au n° 26, puisqu'il propose une étape d'expérimentation que ne prévoit pas l'autre. La Collectivité européenne d'Alsace pourra gérer l'ensemble du réseau routier national non concédé et jouera un rôle particulier dans les mobilités de demain.

Les deux amendements prévoient que la future collectivité d'Alsace soit la collectivité territoriale de référence en matière de transports routiers, afin qu'elle puisse piloter, à ce titre, les mobilités routières sur son territoire. Nous devons tirer les conséquences du transfert du réseau routier national non concédé, et faire en sorte que la collectivité d'Alsace coordonne les questions de mobilité.

.../...

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Monsieur le rapporteur, je formulerai deux observations.

Tout d'abord, n'opposez pas les légitimités – celle des élus que vous avez rencontrés en Alsace et celle des parlementaires ! Comme l'a rappelé à l'instant Raphaël Schellenberger, chacun est légitime, et personne n'a le monopole de l'expression des souhaits des Alsaciens. Au demeurant, nous avons démontré que nous souhaitons simplement que le débat ait lieu.

**M. Laurent Furst.** Bien sûr !

**M. Patrick Hetzel.** Que notre point de vue diffère de celui de certains élus que vous avez rencontrés a du sens.

Par ailleurs, vous nous accusez de mener un combat d'arrière-garde. Bien au contraire ! Nous menons un combat d'avant-garde. Nous estimons que le compromis qui est sur la table sera source de difficultés. Tout cela aurait pu être mieux traité avec une copie un peu plus fournie.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** On plie bagage ?

**M. Patrick Hetzel.** Au lieu d'aboutir à une coquille quasiment vide entourant la collectivité européenne d'Alsace, nous aurions préféré que soit créée une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution. La majorité a manqué le coche. C'est elle qui est à l'arrière-garde, pas nous.

*Les amendements n<sup>os</sup> 26 et 27, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 17, 58, 202 et 258, dont l'examen suit, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 17.

**M. Patrick Hetzel.** Comme l'a rappelé tout à l'heure notre ami Éric Straumann, il y a plusieurs années déjà, le conseil régional d'Alsace a mené un travail considérable pour développer la marque Alsace.

Celle-ci résulte d'un travail collectif énorme, rassemblant de nombreux acteurs du monde économique et du monde professionnel, ainsi que des membres des collectivités territoriales, afin d'élaborer un outil permettant d'optimiser les modalités de promotion de l'Alsace, dans le cadre de ce que l'on appelle communément le marketing territorial. La marque Alsace a très largement été reconnue comme un outil performant.

Dès lors que nous créons une collectivité européenne d'Alsace, chacun s'accorde sur le fait qu'elle doit exercer certaines compétences. La moindre des choses est de faire en sorte que la collectivité européenne d'Alsace soit ipso facto propriétaire de la marque Alsace.

Vous conviendrez, monsieur le rapporteur, madame la ministre, que la situation dans laquelle la collectivité européenne serait amenée à exploiter une marque dont elle n'est pas propriétaire serait assez baroque, d'autant plus qu'elle a présidé à son élaboration.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Ah, la rhétorique !

**M. Patrick Hetzel.** Il ne s'agit pas d'un sujet de droit privé, mais d'un bien public. Nous souhaitons que la collectivité européenne d'Alsace devienne propriétaire de la marque Alsace. C'est bien la moindre des choses.

.../...

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 17, 58, 202 et 258.

*(Il est procédé au scrutin.)*

<b>M. le président.</b>	Voici	le	résultat	du	scrutin :
Nombre	de		votants		60
Nombre	de	suffrages	exprimés		56
Majorité			absolue		29
Pour			l'adoption		14
Contre	42				

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 17, 58, 202 et 258 ne sont pas adoptés.)*

.../...

### Article 3

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet article prévoit de transférer à la collectivité européenne d'Alsace le réseau routier et autoroutier non concédé, classé dans le domaine public routier national et situé sur son territoire. C'est une possibilité qui est offerte. Cela étant, nous avons eu un débat sur des articles à venir qui sont liés à ce point, car le transfert de cette compétence doit être accompagné de la possibilité de traiter la question du flux autoroutier entre le nord et le sud, en faisant le parallèle – c'est toute la spécificité du territoire rhénan – avec le pendant allemand, donc de créer une taxe sur l'usage de ce réseau autoroutier, qui connaît divers problèmes du fait du report de circulation, notamment des camions, de l'Allemagne vers la France, en raison de la taxation allemande et de l'absence de taxation française.

Lors de l'examen en commission, le Gouvernement a proposé un amendement pour modifier la rédaction du Sénat. Il a surtout introduit la possibilité de traiter cette question par ordonnance, et l'a renvoyée à une date ultérieure.

Nous souhaitons cependant avoir un certain nombre de précisions – même si nous comprenons que les ordonnances ne sont pas encore rédigées –, d'autant que nous n'avons pas pu vous interroger sur cette question en commission, madame la ministre, puisque vous n'y avez pas participé à la discussion des articles. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui le recours aux ordonnances ? Pourquoi n'est-il pas possible de traiter cette question dans un délai plus resserré ?

.../...

#### Article 4

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet article, très technique, traite de la situation des personnels qui, issus des deux conseils départementaux, seront ceux de la nouvelle collectivité.

S'agissant des personnels d'enseignement bilingue, nous regrettons que le texte ne soit pas allé aussi loin que nous l'espérions : il reste toujours, à plusieurs égards, au milieu du gué. C'est cela qui nous pose problème, et c'est ce qui conduira à devoir légiférer de nouveau pour que la CEA devienne une collectivité de plein exercice.

.../...

#### Article 5

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** L'article 5 a trait au transfert des personnels affectés à la gestion des voiries nationales, gestion que le projet de loi transfère à la Collectivité européenne d'Alsace.

« Circulez, y a rien à voir ! », nous a-t-on dit à plusieurs reprises, s'agissant de l'enseignement comme de la formation, au motif que tous deux relèvent d'une compétence nationale. Or le présent article nous donne la preuve, me semble-t-il, qu'il est possible de transférer des compétences nationales vers une collectivité : c'est ce qui est proposé ici !

En somme, ce qui est possible pour les routes ne le serait pas pour l'éducation, au sujet de laquelle les objections que l'on nous a faites ne tiennent donc pas. Pour les collèges et les lycées, les lois de décentralisation, je le rappelle, prévoyaient le transfert de l'État vers les collectivités des techniciens et des ouvriers spécialisés.

Bref, tout cela est possible. Je regrette donc que l'on soit resté au milieu du gué en matière éducative. L'argument qui consiste à dire que ce domaine est exclusivement régalien, je le répète, ne tient évidemment pas.

.../...

#### Article 7

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** L'article 7 vise à régler la succession de la Collectivité européenne d'Alsace aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et aborde des questions de biens, de droits et

d'obligations. Hélas, nous avons raté quelque chose avec ce texte. La « marque Alsace » était symboliquement un élément très fort ; or la nouvelle collectivité ne disposera pas de cette marque. C'est pour nous un problème et nous le regrettons.

.../...

#### Article 8

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** L'article 8 a pour objectif de définir la composition de la Collectivité européenne d'Alsace et le mode d'élection des conseillers. J'insiste sur le fait que, grâce à Raphaël Schellenberger, il y a eu une avancée en commission à l'alinéa 3 de l'article. Cet alinéa précise en effet que les membres de la Collectivité européenne d'Alsace seront appelés « conseillers d'Alsace ».

Madame la ministre, vous avez évoqué le fait que cette question pouvait donner lieu à différentes interprétations. Nous sommes toutefois un certain nombre à être très attachés au maintien de cette disposition adoptée par la commission des lois. Sa suppression serait un nouveau coup de canif, ne serait-ce que par rapport aux quelques avancées obtenues en commission.

.../...

#### Article 9

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet article habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnances sur certains sujets, parmi lesquels « les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que les celles relatives aux concours financiers de l'État ». Je sais bien que l'ordonnance à ce stade n'est pas encore rédigée, mais pouvez-vous nous indiquer, madame la ministre, si vous allez vous en tenir aux stricts concours financiers de l'État à destination des départements ou aller au-delà, ce qui tendrait alors à indiquer qu'on ne serait pas seulement dans une configuration départementale ?

.../...

#### Article 10

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel – qui se sera exprimé sur chaque article.

**M. Patrick Hetzel.** En effet, monsieur le président. L'article 10 a été introduit par des amendements gouvernementaux en commission des lois : puisqu'on est revenu sur la rédaction de l'article 3, qui inscrivait dans le marbre de la loi les modalités financières des transferts routiers et autoroutiers, il s'agissait de légiférer par ordonnances dans ce domaine.

Du coup surgissent un certain nombre de questions. Le rapporteur nous a répondu que des règles encadreraient le dispositif, mais, comme Charles de Courson l'a bien souligné, un rapport de la Cour des comptes que nous avons eu entre les mains, en commission des finances, indique que les crédits de l'État sont au minimum 20 % inférieurs à ce qu'il faudrait pour seulement assurer l'entretien de l'existant – je ne parle pas de l'améliorer. Cette question financière est donc importante et il faut qu'à ce moment du débat, la représentation nationale soit pleinement éclairée sur les intentions de l'État. Sinon, une nouvelle fois, on va transférer des charges à une collectivité locale sans être nullement assuré des ressources dont elle disposera.

.../...

## Article 11

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Cet article 11 prévoit les modalités d'entrée en vigueur de la loi.

Je voudrais rappeler ici, de façon très explicite, que ce projet de loi ne peut constituer qu'une première étape. Pour nous, plus que jamais, la bataille d'Alsace va se poursuivre. C'est ce qu'attendent nos concitoyens. Nous devons dire ici, dans l'enceinte de la représentation nationale, que d'autres étapes devront permettre à l'Alsace de redevenir une collectivité de plein exercice.

.../...

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Patrick Hetzel.** Inspiré d'une délégation consentie depuis 2015 dans le domaine culturel à la région Bretagne, le présent amendement vise à déléguer des compétences en matière de soutien à l'audiovisuel de l'État à la Collectivité européenne d'Alsace, sur le fondement de l'article L. 1111-8-1 du code général des collectivités territoriales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Rémy Rebeyrotte, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Hetzel.

**M. Patrick Hetzel.** Je regrette que les avis soient à nouveau défavorables. Le rapporteur avait pourtant indiqué que, pour l'Alsace, les fenêtres étaient ouvertes. Certes, mais les volets sont clos ! C'est dommage.

Il y a donc de l'amertume à voir écarter systématiquement tous ces points qui donneraient une dimension sociale, culturelle, géographique et économique importante aux politiques publiques exercées par la Collectivité européenne d'Alsace. À cet égard, c'est, hélas, un rendez-vous manqué.

*(L'amendement n° 14 n'est pas adopté.)*

.../...

